

VOS REFERENCES

Numéro Cesu : Z0870203790007
à indiquer dans toute correspondance

Bon à savoir:

Vous n'avez plus à joindre l'attestation fiscale Cesu à votre déclaration de revenus.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

A tout moment, votre attestation fiscale est accessible depuis votre tableau de bord personnel à la rubrique « Mon avantage fiscal » sur www.cesu.urssaf.fr.

Imprimez-la ou enregistrez-la au format Pdf sur votre ordinateur. Pour toute information relative aux avantages fiscaux, contactez votre centre des finances publiques.

Objet : Attestation fiscale revenus 2025

Madame,

Vous avez employé en 2025 un (des) salarié(s) à domicile. À ce titre, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt. Vous trouverez ci-après les montants de vos déclarations Cesu prises en compte pour l'année 2025 :

Déclarations effectuées du 01/01/2025 au 15/01/2026	Emploi à domicile
Salaires nets déclarés (1) dont compléments de salaire	12 521 €
Cotisations sociales versées	7 029 €
Montant à reporter en ligne «7DB» de votre déclaration de revenus (2)	19 550 €

Attention: Si vous déclarez vos revenus sur le site www.impots.gouv.fr, ces montants seront automatiquement reportés sur votre déclaration de revenus en ligne.

Si vous avez bénéficié d'aides (APA, PCH, aide de votre mairie ou de votre employeur...) en Titres spéciaux de paiement (EX-Titres Cesu préfinancés) ou par virement, vous devez reporter leur montant cumulé à la ligne 7DR de votre déclaration de revenus.

(1) Ce montant correspond au montant de salaire net déclaré pour vos déclarations hors CESU+ et payé pour vos déclarations en CESU+. Les compléments de salaire (Primes, indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite) déclarés en 2025 sont intégrés au montant attesté ci-dessus. Le cas échéant, l'indemnité de licenciement versée à votre salarié n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal. Elle ne doit pas être ajoutée au montant attesté.

(2) Ce montant doit être porté en ligne 7DB de votre déclaration de revenus. Il est normalement pré-rempli, vous devez vérifier que le montant est correct, et le corriger le cas échéant.

L'équipe du CEsu se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement,
Le Directeur

Saint-Etienne, le 12/03/2026
MADAME COLETTE-RAF GROS
CHEZ MME ANNE FRANCOISE GROS
5 R GRANDE RUE
21200 BEAUNE

MADAME COLETTE-RAF GROS
 CHEZ MME ANNE FRANCOISE GROS
 5 R GRANDE RUE
 21200 BEAUNE

Saint-Etienne, le 12/03/2026

Detail par salarié			
Nom du salarié	Salaires nets déclarés	Salaires nets imposables ⁽¹⁾ CSG/CRDS non déductibles incluses	Total dépenses : salaires + cotisations (réellement payés par l'employeur)
PERRIN ESTELLE	2 808 €	2 910,40 €	4 366,97 €
BOVIN CHRISTELLE FRANCOISE	3 834 €	3 973,85 €	5 763,45 €
MOREAU CATHERINE DOMINIQUE	30 €	31,10 €	45,57 €
QUENOT SABINE BERNADETTE ANDREE	5 902 €	6 117,25 €	9 374,08 €

(1) Montant à communiquer au salarié pour l'établissement de sa déclaration de revenus.